

Règlement intérieur des services périscolaires 2017-2018

Le syndicat intercommunal du pôle scolaire de Tournes met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement des services périscolaires : garderie du matin et du soir, restauration scolaire, ramassage scolaire du midi, organisation des nouvelles activités périscolaires (NAP) et petites vacances.

Pour pouvoir bénéficier de ces services, les familles doivent remplir et signer :

- ↪ une fiche de renseignements. Cette fiche est indispensable à l'accueil de l'enfant pour pouvoir contacter la famille rapidement en cas d'accident
- ↪ une fiche sanitaire de liaison
- ↪ une fiche d'inscription **hebdomadaire** pour la garderie, la restauration scolaire et le bus du midi, qui précise les jours de fréquentation aux services périscolaires sélectionnés par les familles. Cette fiche hebdomadaire est disponible auprès du personnel périscolaire ainsi que sur le site internet de la commune de Tournes : www.tournes.fr. Cette fiche est distribuée le mercredi et doit être rendue pour le vendredi 9 h **impérativement**.
- ↪ une fiche d'inscription pour le ramassage scolaire du midi
- ↪ une fiche d'inscription **annuelle** pour les NAP.

Ces fiches, jointes à ce présent règlement, sont à retourner au secrétariat du pôle scolaire, 2 rue de la Citadelle à TOURNES pour le **1er juillet 2017**.

Le personnel périscolaire est joignable :

→ du lundi au vendredi de 7 h 30 à 9 h et de 15 h 30 à 18 h 45

→ le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11 h à 13 h 45

→ le mercredi de 11 h à 12 h 45

En dehors de ces horaires, un répondeur prendra votre message.

Utiliser uniquement et impérativement le numéro suivant :

03.24.27.20.05

1 – LA GARDERIE

Le syndicat intercommunal du pôle scolaire propose un service de garderie, destiné aux enfants scolarisés qui ont besoin d'une garde avant ou après l'école,

- de 7 h 30 à 8 h 30 du lundi au vendredi
- de 16 h 45 à 18 h 45 les lundi, mardi, jeudi, vendredi
- de 11 h 45 à 12 h 45 le mercredi.

La garderie est déclarée en Accueil de Loisirs périscolaire organisé autour d'un projet pédagogique.

Les entrées et sorties se font uniquement par le grand portail côté salle des fêtes. Pour des raisons de sécurité, l'ouverture de la grille aura lieu de 17 h 10 à 17 h 20 ; de 17 h 40 à 17 h 50 ; de 18 h 10 à 18 h 20 et à 18 h 45.

Toute demi-heure commencée est due.

Si l'enfant rentre seul, il est sous la responsabilité des parents. Si l'enfant est récupéré par une autre personne que ses parents, notifier le nom de cette personne dans la fiche de renseignements et joindre la copie de sa carte d'identité.

Il est rappelé que le respect des horaires est **impératif**. Au-delà de 18 h 45 (12 h 45 le mercredi) une pénalité de 15 euros sera facturée. A cet effet, une feuille d'émargement sera signée par les familles lors du départ du ou des enfants.

L'inscription est établie chaque fin de semaine pour la semaine suivante.

Tarifification :

- cf tableau des tarifs
- Toute demi-heure commencée est due
- Règlement par carte de 10, 20 ou 30 demi-heures à acheter d'avance auprès de la directrice du périscolaire.

Le goûter n'est pas fourni par la collectivité.

2 – LA RESTAURATION SCOLAIRE

Elle fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h à 13 h 30 répartie sur deux services afin d'assurer les conditions de sécurité nécessaires ainsi qu'une meilleure qualité de service à table.

Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) peut être établi entre la famille, le médecin de l'Education Nationale, le médecin traitant de la famille et l'école. Les parents doivent fournir obligatoirement le protocole (médicaments à donner, etc). Le repas est fourni par la famille (seule l'heure de garderie est facturée).

Chaque service est doté d'un personnel de surveillance et d'animation, et d'un personnel d'entretien.

Les menus sont portés à la connaissance des familles par affichage et sur le site internet de la commune de Tournes : www.tournes.fr

Tarifification :

- cf tableau des tarifs
- Paiement par carte de 8 ou 16 repas à acheter d'avance auprès de la directrice du périscolaire.
- Absence pour maladie ou circonstances familiales particulières, la famille prévient immédiatement le service périscolaire par téléphone **(03.24.27.20.05)** avant 9 h. A défaut, le repas est dû.
- Tout repas doit être commandé 48 h minimum à l'avance, sous peine de refus.

3 - RAMASSAGE SCOLAIRE

Le ramassage scolaire est réservé aux élèves fréquentant les classes maternelles et élémentaires du Pôle Scolaire de Tournes.

Bien que la législation nationale n'impose pas d'accompagnateur dans les cars de transport scolaire, une accompagnatrice est chargée d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants.

Tous les enfants sont pris en charge, à l'aller, de la descente du bus jusqu'aux portes du pôle scolaire et, pour le retour, des classes jusqu'à la porte du bus.

↳ matin et soir et mercredi midi

Il s'effectue selon un circuit et des horaires établis en début d'année scolaire.

Concernant les demandes de carte, les familles domiciliées à

- BELVAL et HAUDRECY doivent obtenir le "Pass Premier Degré". La demande de la carte Pass Tac doit s'établir à la CTCM - Agence commerciale TAC, 11 rue Noël 08000 CHARLEVILLE MEZIERES (formulaire d'inscription en ligne sur www.bustac.fr à imprimer et à retourner à l'adresse ci-dessus).
- SURY et HAM-LES-MOINES relèvent de la compétence de la Région Grand Est. Les inscriptions s'effectuent à partir du 19 juin 2017 sur le site : www.vitici.fr/08

↳ midi

Le ramassage scolaire du midi est assuré par les cars Francotte, sous contrat avec le syndicat intercommunal du pôle scolaire. Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le financement de ce transport est assuré exclusivement par le syndicat intercommunal du pôle scolaire. Une participation annuelle de 30 euros est demandée à l'inscription. Une carte de transport est alors délivrée et devra être présentée à chaque montée. Les parents doivent obligatoirement inscrire leurs enfants en début d'année scolaire. Les enfants non inscrits ne pourront bénéficier du ramassage.

En cas d'inscription en cours d'année, le tarif est de 20 euros à compter du 2ème trimestre (soit du 8 janvier au 6 juillet 2018), de 10 euros à compter du 3ème trimestre (soit du 3 avril au 6 juillet 2018).

Les enfants de maternelle et de CP, par mesure de sécurité, seront impérativement attendus et repris par les parents ou la personne désignée à l'arrivée du car, aux arrêts prévus. Au cas où la personne devant prendre en charge l'enfant ne serait pas présente à l'arrêt, l'enfant restera dans le car jusqu'à la fin du circuit puis à la fin du circuit si les parents n'ont pas pris contact avec le service périscolaire, l'enfant sera remis à la gendarmerie afin d'y attendre la venue de ses parents. Les services sociaux seront alors avertis.

L'inscription est établie chaque fin de semaine pour la semaine suivante.

4 – LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Les ateliers ont lieu les lundi, mardi et jeudi de 15 h 45 à 16 h 45 et sont à caractère culturel, artistique, ludique ou sportif.

Il est important de savoir que les enfants de petite section de maternelle ne seront pas réveillés pour faire des activités.

Les NAP sont organisées principalement dans les locaux scolaires et, de manière complémentaire, dans les salles communales, le terrain multisports.

L'encadrement de toutes les activités proposées est soumis au respect des réglementations en vigueur, notamment sur les qualifications requises et les taux d'encadrement. Les intervenants peuvent être accompagnés par des bénévoles qui viennent uniquement en renfort des animateurs (les bénévoles ne gèrent pas de groupe, ils ne portent la responsabilité ni des groupes, ni des activités). Il peut arriver que des activités soient modifiées en fonction des nécessités de service (arrêt maladie d'un intervenant par exemple), étant entendu que les enfants sont toujours pris en charge. Lorsqu'un intervenant fait défaut, l'encadrement présent proposera alors une activité de substitution.

Toutes les activités sont organisées sous forme de cycles de 4 à 8 semaines afin de permettre à l'enfant de participer au maximum d'activités dans l'année, dans une volonté de continuité éducative.

Périodes :

- 1 : du lundi 4 septembre au vendredi 20 octobre 2017 soit **21 heures**
- 2 : du lundi 6 novembre au vendredi 22 décembre 2017 soit **21 heures**
- 3 : du lundi 8 janvier au vendredi 23 février 2018 soit **21 heures**
- 4 : du lundi 12 mars au vendredi 20 avril 2018 soit **17 heures**
- 5 : du lundi 7 mai au vendredi 6 juillet 2018 soit **24 heures**

La programmation des activités est établie par l'équipe d'encadrement en lien avec le syndicat intercommunal du pôle scolaire. Elle est portée à la connaissance des familles par affichage et sur le site internet de la commune de Tournes : www.tournes.fr

La durée de l'inscription est **annuelle et définitive**. L'interruption au cours de l'année scolaire entraînera la non réinscription l'année suivante. Le règlement est exigible à l'inscription pour l'année entière ou en trois fois avant le 4 septembre 2017, 8 janvier 2018 et 2 avril 2018. Aucun remboursement en cas de désistement ne pourra être effectué sauf cas dûment justifiés.

Le vendredi, en l'absence d'activités, l'heure de garderie (15 h 45 à 16 h 45) est réservée **uniquement** aux enfants **inscrits** aux NAP. Cette heure est gratuite.

La participation aux activités périscolaires n'ayant pas un caractère obligatoire, les enfants qui ne seront pas inscrits à ces ateliers quitteront l'école ou seront récupérés par leurs parents (ou une personne autorisée) et leur sortie sera définitive à 15 h 45.

Pour les classes de maternelle et de CP, seules les personnes mentionnées sur les fiches d'inscription sont autorisées à reprendre l'enfant. Le ponctualité doit être respectée **impérativement**. Une pénalité de 15 euros sera facturée au-delà de 16 h 45. **Aucune reprise pendant l'heure d'activités ne sera acceptée.**

Tarification :

- cf tableau des tarifs
- Paiement exigible à l'inscription pour le règlement annuel ou avant le 4 septembre 2017, 8 janvier 2018 et 2 avril 2018 pour le paiement en trois fois par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou numéraire. Une pénalité de 15 euros sera facturée en cas de retard de paiement.

5 – PETITES VACANCES

Un accueil de loisirs sans hébergement est proposé la première semaine des vacances

- de la Toussaint soit du 23 au 27 octobre 2017
- d'hiver soit du 26 février au 2 mars 2018
- de printemps soit du 23 au 27 avril 2018

Tarification : ❖ cf tableau des tarifs
❖ Paiement par tickets à l'inscription

6 – TARIFS

Documents à fournir pour le calcul :

- avis d'imposition 2016 (revenus 2015) du foyer fiscal (ou des deux parents). Les parents qui ne présenteront pas ces documents se verront appliquer le tarif maximal.
- numéro allocataire (CAF ou autre organisme prestataire)

		Revenu fiscal annuel de référence	
		< 29 000	> 29 000
GARDERIE	par demi-heure matin, midi, soir	0.85 €	0.90 €
	carte de 10	8.50 €	9.00 €
	carte de 20	17.00 €	18.00 €
	carte de 30	25.50 €	27.00 €
	le vendredi de 15 h 45 à 16 h 45 réservé uniquement aux enfants inscrits aux NAP	GRATUIT	GRATUIT
RESTAURATION	repas + 1 h garderie	5.50 €	5.60 €
	carte de 8	44 €	44.80 €
	carte de 16	88 €	89.60 €

NAP	par heure (à titre indicatif)	1.40 €	1.50 €
	Annuel (104 h)	145.60 €	156.00 €
	Ou en 3 fois		
	Avant le 4 septembre 2017	48.60 €	52.00 €
	Avant le 8 janvier 2018	48.50 €	52.00 €
	Avant le 2 avril 2018	48.50 €	52.00 €
PETITES VACANCES	de 8 h à 12 h	4.00 €	6.00 €
	restauration de 12 h à 13 h 30	5.50 €	5.60 €
	de 13 h 30 à 17 h 30	4.00 €	6.00 €

Vente des cartes et règlement des NAP auprès de Mademoiselle LAIRET, au pôle scolaire, le :

→ **lundi de 17 h à 18 h 30**

→ **vendredi de 7 h 30 à 9 h.**

7 – REGLES DE VIE

Le syndicat intercommunal du pôle scolaire se doit :

- d'assurer la continuité, l'encadrement et le bon fonctionnement du service
- de maintenir les locaux en parfait état de propreté
- d'assurer la surveillance du temps de restauration scolaire et des services périscolaires.

Le personnel doit avoir une tenue correcte, veiller à participer à l'action éducative de l'enfant et faire preuve de respect dans sa relation avec l'enfant.

Le syndicat intercommunal du pôle scolaire se réserve le droit d'organiser les services en fonction du nombre d'enfants inscrits.

En cas d'accident, la directrice du périscolaire se chargera de prévenir les secours et les parents.

La famille s'assure que son enfant :

- fasse preuve de respect et de politesse envers les autres
- ait une tenue vestimentaire correcte
- ait un comportement respectant les règles de vie en communauté.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradation desdits objets.

Discipline : un rapport permettra de signaler tout problème. Tout manquement grave à la discipline ou toute indiscipline répétée donnera lieu à un avertissement envoyé par courrier aux parents. Trois avertissements entraîneront l'exclusion du service périscolaire concerné pour une semaine et l'exclusion définitive en cas de récidive.

Restauration scolaire :

- l'enfant devra faire preuve de respect et de politesse envers le personnel encadrant et ses camarades
- déjeuner dans le calme
- goûter les plats qui lui sont servis à table.

Services de garderie : les parents devront impérativement respecter les règles suivantes :

- autorisation de sortie exceptionnelle : en cas de sortie avec une autre personne que les parents, ces derniers devront avertir le personnel d'encadrement. La personne venant chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.
- retard des parents : pour le service garderie et NAP, la famille devra respecter impérativement les horaires. Une pénalité de 15 euros sera facturée au-delà de 16 h 45 (NAP) ; 12 h 45

(mercredi) et 18 h 45 (garderie). L'abus répété de dépassement d'horaires pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

- il est rappelé qu'en cas de retard, la Loi autorise le personnel municipal à faire appel à la gendarmerie au-delà des horaires d'ouverture des services périscolaires.

Ramassage scolaire : L'élève est tenu de

- se présenter à l'arrêt 5 minutes avant le passage du car
- ne pas s'appuyer sur le car et ne monter que lorsque celui-ci est à l'arrêt complet
- ne pas bousculer à la montée dans le car. La montée doit s'effectuer uniquement par la porte avant
- respecter le conducteur et les autres élèves et toutes personnes intervenant dans le cadre du transport scolaire
- rester assis pendant le trajet
- mettre sa ceinture de sécurité lorsque le véhicule en est équipé (art R412-1 et R 412-2 du Code de la Route)
- ne pas crier, ne pas se bagarrer ou lancer de projectiles
- ne manipuler aucun objet dangereux (ciseaux, canifs, couteaux,...)
- laisser libre le passage central du car ; les sacs et cartables doivent être sous les sièges ou dans les porte-bagages
- ne pas toucher aux portières, poignées, serrures ainsi qu'aux issues de secours et dispositifs de secours
- prendre soin du matériel, laisser propre et en bon état le car et ses accessoires, ainsi que les effets des autres personnes transportées
- attendre que le car soit parti pour traverser avec prudence et en s'étant assuré qu'il peut le faire en toute sécurité

Comportements susceptibles d'entraîner une sanction :

Il est rappelé aux élèves qu'il est notamment interdit :

- de parler au conducteur sans motif valable
- de se déplacer dans le couloir central pendant le trajet
- de provoquer ou distraire le conducteur par des cris, chahuts, bousculades
- de jouer, crier, projeter quoi que ce soit
- de cracher
- d'utiliser des allumettes ou un briquet
- de dégrader ou voler le matériel
- de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...)
- d'actionner les dispositifs d'ouverture avant l'arrêt complet du véhicule
- de manipuler les ouvertures de secours sans aucune raison valable
- de faire sonner les téléphones portables ou tout autre objet ou appareil à effet sonore
- de dégrader le car. Les frais de remise en état seront facturés à la famille par le transporteur.
- d'utiliser l'écran des téléphones portables comme reflet sur les vitres des bus.

Cette liste n'est pas exhaustive, aussi tout élève coupable d'indiscipline se verra sanctionné selon la gravité de ses actes.

Toute inscription dans les services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement.

Le 1er juin 2017

Monique JOIGNAUX,

Présidente du Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire

